

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **33 (1941)**

Heft 5

PDF erstellt am: **22.07.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

33<sup>me</sup> année

Mai 1941

N° 5

## L'activité de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents.

Notes extraites des « Medizinisch-statistische Mitteilungen »  
de la Caisse nationale.

Par *Martin Meister*.

La Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents vient de publier une étude des plus intéressantes de M. le professeur Dr F. Zollinger, chef du service médical. L'auteur s'attache avant tout aux accidents et aux maladies professionnelles reconnus et traités par l'établissement en 1933 et 1934 et commente en premier lieu les cas dont les conséquences revêtent une importance particulière du point de vue médical et professionnel. Les recherches statistiques auxquelles M. le professeur Zollinger s'est livré sont avant tout destinées aux médecins et aux experts. Toutefois, elles ne sont pas sans intérêt pour les salariés, qui fournissent le principal contingent des accidents professionnels et non professionnels. L'ouvrier occupé dans une entreprise assujettie à l'assurance a un indéniable intérêt à être exactement documenté sur ces deux catégories d'accidents. Rappelons tout d'abord que les primes de l'assurance-accidents sont théoriquement à la charge de l'employeur. En réalité, elles sont portées au compte des salaires et frais généraux de l'entreprise. L'employeur ne les supporte donc qu'indirectement; en revanche, le salarié doit payer lui-même les primes pour l'assurance des accidents non professionnels; elles sont déduites du salaire par l'employeur. Dans son intérêt le mieux compris, le travailleur doit suivre avec attention toutes les fluctuations des prestations de l'assurance, que ce soit dans le domaine des méthodes de traitement, de l'indemnité de chômage ou des rentes; toute modification, quelle qu'elle soit, le concerne très personnellement, étant donné qu'il peut être à chaque instant victime d'un accident. Nous avons donc le devoir d'étudier très exactement les enquêtes de la Caisse nationale. Afin que le lecteur dispose de toutes les notions indispensables, nous suivrons les commentaires que l'auteur consacre